

mise à la retraite anticipée de certains fonctionnaires prévue dans ce bill omnibus. Il n'existe strictement aucun rapport entre ces deux questions. Il n'existe aucune relation entre la retraite anticipée de fonctionnaires âgés et la création de ce nouveau ministère. Et pourtant on nous demande de trancher ces deux questions par un seul vote inscrit lors de la deuxième et de la troisième lecture. C'est inique. Je me rallie à ceux qui protestent avec véhémence contre le fait qu'on nous demande d'accepter de passer à la deuxième lecture d'un bill de ce genre.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps des députés avec des arguments déjà si habilement présentés, notamment par mon collègue le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) et par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Celui-ci en a justement apportés que j'allais invoquer moi-même et je suis tout à fait de son avis. J'ajoute qu'il n'est pas allé encore assez loin à mes yeux.

La question de savoir quels sujets devraient faire partie de la même mesure législative pose depuis bien longtemps un problème, comme Votre Honneur le sait. Peu de temps après mon arrivée à la Chambre, en 1954, le gouvernement de l'époque présentait une série de modifications au Code criminel, lesquelles, tout en relevant d'une même loi, semblaient se rapporter à une foule de principes sans relation les uns avec les autres. A l'époque, comme on le sait, les députés pouvaient exprimer leur opinion à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, mais le vote inscrit sur des amendements bien précis, autorisé maintenant d'après notre nouveau mode de procédure, n'existait pas alors à la Chambre et c'est un fait important à mes yeux. Les amendements proposés alors, je le répète, tout en relevant d'un même sujet, en ce qu'ils avaient trait au Code criminel du Canada, se rapportaient à une foule de principes divers.

Lorsque les dernières modifications au Code criminel ont été étudiées il y a quelques années, en vertu du nouveau Règlement les députés pouvaient, bien entendu, à l'étape du rapport, lorsque les mesures avaient été déferées à des comités spéciaux de la Chambre, exprimer leurs opinions sur les divers principes en cause. Ces principes comprenaient notamment, le jeu, les loteries, l'avortement, les délits sexuels et ainsi de suite. Toutefois, comme on l'a signalé au sujet de ce projet de loi, nous examinons toute une série de principes apparemment sans rapport les uns avec les autres. On nous demande maintenant de nous prononcer sur tous. C'est comme si on nous disait: «Ne jetez pas le bébé avec l'eau de bain; vous ne voulez sûrement pas voter contre l'ensemble du bill simplement à cause d'une objection minime?» On donne ainsi à entendre que tous les députés acceptent d'emblée chaque disposition du projet de loi, ce qui n'est manifestement pas le cas. Votre Honneur, j'en suis certain, l'admet.

A ce sujet, Votre Honneur, puis-je signaler que c'est le droit et le privilège de chaque député d'exposer sa position au sujet de certaines affaires. Voilà une des raisons pour lesquelles nos constituants nous demandent de les représenter ici. Lorsque la Chambre est saisie de ques-

tions d'importance publique, et singulièrement d'importance morale, le député a droit à l'inscription de son vote. Si le bill en cause aujourd'hui arrive à la Chambre alors que celle-ci s'est constituée en comité plénier, le point de vue du député ne sera pas consigné et ses électeurs n'en seront pas informés. En pareilles circonstances, notre régime parlementaire ne ménage aux représentants élus aucune occasion de faire consigner leurs vues ou leur attitude à l'égard de certaines thèses. On a dit: «Bien entendu, les gens peuvent lire le hansard.» Il n'est pas toujours facile aux électeurs d'en obtenir des exemplaires, surtout de nos jours étant donné l'étendue de certaines circonscriptions. A mon avis, il n'est que juste et approprié que soit consignée la position d'un député sur n'importe quel article du bill, surtout lorsqu'il s'agit d'un bill portant sur plusieurs domaines différents comme le bill à l'étude.

Ceci m'amène à mon dernier argument, monsieur l'Orateur. Sous des gouvernements successifs et lorsque la question se posait de savoir quelle sorte de mesures législatives pouvaient être présentées à la Chambre, j'ai déjà maintes fois fait part aux députés de mon opposition à un bill omnibus mettant en cause toute une série de principes sans lien entre eux.

Une voix: Ce sont les conservateurs qui l'ont fait.

M. Nesbitt: On a entendu des arguments à cet égard. Par exemple, le président du Conseil privé (M. MacEachen) peut exprimer l'avis que c'est vraiment un bill visant à réformer le gouvernement. Cependant, comme l'a si bien dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), on pourrait insérer à peu près n'importe quoi dans un tel bill et l'appeler une loi pour améliorer la douceur de vivre au Canada. Je soutiens qu'il faut établir une série de principes ou de directives. Aucun député ne souhaite charger Votre Honneur ou ceux qui vous succéderont d'un fardeau inutile. Néanmoins, il faut des directives. Ces questions reviennent souvent à la Chambre. Sans directives pour empêcher les gouvernements, le gouvernement actuel ou les autres, de recourir à pareilles initiatives, les travaux de la Chambre ne seront plus qu'une farce monumentale. En toute déférence, je propose donc à Votre Honneur de retarder d'un jour ou deux sa décision à ce sujet et ensuite de dégager les principes ou les directives à suivre en pareils cas, dans les circonstances actuelles et futures.

Comme je suis pragmatique, je me rends compte que Votre Honneur ou votre successeur éventuel devront toujours disposer d'une certaine liberté d'agir. C'est une nécessité. Il me semble qu'il faudra mettre au point certaines directives afin de marquer qu'en partie, les bills omnibus présentés à la Chambre doivent être caractérisés par une plus grande homogénéité et une plus grande cohérence que ce n'est le cas présentement. En d'autres mots, et dans la ligne de la décision de M. Michener à laquelle a fait allusion le président du Conseil privé, il faut que les principes du bill soient eux-mêmes apparentés. J'ai l'espoir que, pour éviter des difficultés, non seulement maintenant mais à l'avenir, Votre Honneur établira des directives pour le cas qui nous occupe. J'espère que, lorsqu'à l'avenir des mesures législatives de cette